

ARRETE N°2025_144 <u>REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT</u> <u>DE LA CIRCULATION</u> <u>ROUTE DE BOIS VERT</u> Route Barrée

Le Maire de la commune de RIVES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SOBECA-TULLINS, représentée par Mme CHAMPON Marlène, en vue de réaliser des travaux de branchement Enedis au 497 Route de Bois Vert.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

<u>ARRETE</u>

Article 1 : Objet

La circulation de tous les véhicules sera INTERDITE au niveau du 497 Route de Bois Vert. Une déviation sera mise en place par le chemin de la Puce.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions ci-dessous sont valables quatre jours entre le 17 février 2025 et le 21 mars 2025 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00.

Article 3: Prescriptions techniques

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA-TULLINS.

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la règlementation en vigueur

Article 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise SOBECA-TULLINS, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 14/02/2024

Le Maire, Julien STEVANT